



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 février 2021

Rue du Bachet – Réalisation de seuils de ralentissement et
amélioration de l'accessibilité PMR à l'éco-point
Crédit d'investissement (Fr. 165'000.--) (246-21.01)

Vu que la rue du Bachet sera dans quelques années le principal axe de circulation permettant de sortir du quartier du Bachet ;

Vu que la situation actuelle n'est satisfaisante pour aucun type d'utilisateurs, la circulation à la rue du Bachet étant régulièrement bloquée lors de la collecte des déchets et le nettoyage des bennes de l'éco-point ;

Vu qu'il apparaît indispensable, au regard des futures modifications des schémas de circulation le long de l'avenue Eugène-Lance, de fluidifier la circulation de cet axe de sortie du quartier du Bachet ;

Vu que l'amélioration de la fluidité de la circulation permettra de réaliser les projets connexes prévus sur l'avenue Eugène-Lance ;

Vu la nécessité d'améliorer l'accessibilité à l'éco-point de la rue du Bachet des personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al.1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 1^{er} février 2021 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 3 février 2021 ;

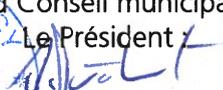
Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 165'000.-- destiné à la réalisation de seuils de ralentissement à la rue du Bachet, ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité PMR à l'éco-point ;
2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021, sous la rubrique 6150.33001 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président

Thierry DEROBERT



R 028/2021

RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Maintenons les cartes journalières CFF

Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Suisse a la chance de posséder un réseau de transports publics, notamment un réseau ferré, dense qui permet de se rendre facilement aux quatre coins de notre pays. Si ce réseau est efficace, les prix pratiqués ne sont pas toujours accessibles à toutes les bourses même avec un abonnement demi-tarif.

Ainsi, depuis des années, la mise à disposition par les communes de cartes journalières donne la possibilité de découvrir la Suisse ou simplement se déplacer à des prix raisonnables. Dans cet esprit, la Ville de Lancy vend jusqu'à quatorze cartes journalières quotidiennement au prix unitaire de CHF 44.-. C'est donc plus de 5'000 cartes qui sont à disposition chaque année et le succès ne se dément pas. Environ 95% des cartes trouvent preneurs (à l'exception de l'année « covid » 2020, où néanmoins 73% des cartes ont été vendues), engendrant même un bénéfice d'environ CHF 15'000 (comptes 2019), contribuant aux frais de l'administration.

Devant ce succès, la décision annoncée de l'Alliance Swiss pass qui coordonne cette prestation de la supprimer à l'horizon 2023 est un non-sens. Alors que la Ville de Lancy souhaite favoriser l'utilisation des transports publics et participer à la transition écologique, la suppression d'une prestation appréciée, utile et hautement symbolique va dans la mauvaise direction. Au contraire, il s'agirait de stimuler ce genre de prestations.

Les arguments entendus sur la prétendue diminution de l'utilisation de ces cartes et des difficultés de distribution ne sont pas audibles, car ces éléments ne sont pas constatés sur le terrain par les municipalités. En outre, les projets futurs de remplacement de la prestation sont trop flous pour imaginer sereinement des solutions pérennes.

Dans ces conditions, la Ville de Lancy doit pouvoir affirmer sa volonté de continuer une prestation appréciée de la population et qui s'inscrit dans la politique favorable à une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tout le monde.

***Conseil municipal du 25 février 2021
Résolution acceptée à l'unanimité***

Par ces motifs, le Conseil municipal

1. s'oppose à la suppression des cartes journalières CFF mises à disposition par les communes ;
2. transmet, par l'entremise du Conseil administratif, la présente opposition aux acteurs concernés, en particulier l'Alliance Swiss Pass, les CFF ainsi que le DETEC.

Le groupe socialiste,

Lancy, le 25 février 2021

R 029/2021

RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relatif à l'objet suivant :

PROJET DE LOI 12'584 MODIFIANT LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DES COMMUNES (LAC) (B 6 05) (MEMBRES SUPPLÉANTS DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX)

Vu le courrier du 7 janvier 2021 adressé au Président du Conseil municipal par la Commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil (CACRI)

Vu le projet de loi PL 12'584 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Membres suppléants dans les conseils municipaux) du 27 septembre 2019

Vu la décision de la CACRI du 8 décembre 2020, annoncée par le courrier du 7 janvier 2021, de consulter par écrit les 45 communes afin de recueillir l'avis des Conseils municipaux sur le projet de loi 12'584

Vu le délai de réponse souhaité par la CACRI au 1^{er} mars 2021

le Conseil municipal, par 16 non, 15 oui, 5 abstentions

1. Se déclare ~~favorable~~/défavorable au projet de loi 12'584 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Membres suppléants dans les conseils municipaux)

Lancy, le 25 février 2021

Conseil municipal du 25 février 2021